



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation :

10/09/2021

Date d'envoi :

20/09/2021

Date d'affichage :

20/09/2021

L'an deux mil vingt et un, le 28 septembre à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Luynes, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Absents : 06

Pouvoirs : 06

Votants : 29

Etaient présents :*Adjoints :*

Mesdames Martine BOURDIN, Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN,

Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Christine MENORET, Claire CARTIER, Nathalie GIRAULT MORESVE, Renata VENCES, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,

Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET, Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Eric GUILMET.

Absents excusés :

Mesdames Sophie BORÉ, Hélène ODENT, Aurélie LERICHE,
 Messieurs Eric VERHILLE, Jean-Marc CHATEAU, Pascal NOYAU.

Absents :

Mesdames /

Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Eric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

Monsieur Jean-Marc CHATEAU avait donné pouvoir à Madame Christine MENORET.

Madame Sophie BORÉ avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.

Madame Hélène ODENT avait donné pouvoir à Monsieur Michel HIRTZ.

Madame Aurélie LERICHE avait donné pouvoir à Madame Claire CARTIER.

Monsieur Pascal NOYAU avait donné pouvoir à Monsieur Yoann LAFAUX.

Secrétaire de séance :

Madame Christine MENORET



XXXXXXXXXXXX

Madame Christine MENORET est désignée secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXX

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 06 JUILLET 2021.

Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

XXXXXXXXXXXX

INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE DES DECISIONS
PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT.

Le Conseil Municipal prend acte que 32 décisions ont été prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la séance du 06 juillet 2021.

- Décision N° DGS/2021/074 du 29/06/2021 portant signature d'un contrat de prestation de sécurité avec la Société SKORPION SURVEILLANCE.
- Décision N° DGS/2021/075 du 30/06/2021 portant acceptation d'une indemnité de sinistre.
- Décision N° DGS/2021/076 du 01/07/2021 portant signature d'un contrat de cession pour le spectacle intitulé "Mytho perso" avec l'association Les Becs Verseurs.
- Décision N° DGS/2021/077 du 01/07/2021 portant signature d'un avenant n°1 au contrat de cession pour le spectacle intitulé "Mytho perso" avec l'association Les Becs Verseurs.
- Décision N° DGS/2021/078 du 01/07/2021 portant signature d'un contrat de cession pour le spectacle intitulé "Sept Histoires" avec la Compagnie Grand Tigre.
- Décision N° DGS/2021/079 du 05/07/2021 portant attribution du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide et de gouters sur les divers sites de restauration de la commune de Luynes.
- Décision N° DGS/2021/080 du 05/07/2021 portant signature d'un avenant n°1 au contrat de cession du concert UNIO avec le collectif COQCIGRUE.
- Décision N° DGS/2021/081 du 06/07/2021 portant signature d'un contrat de consignation / déconsignation de bouteilles de gaz avec Primagaz.
- Décision N° DGS/2021/082 du 06/07/2021 portant signature d'un contrat de consignation / déconsignation de bouteilles de gaz avec Primagaz via U Énergie
- Décision N° DGS/2021/083 du 06/07/2021 portant attribution du marché concernant le renouvellement du matériel informatique de l'Hôtel de Ville à la Société ILIANE Agence de Tours.
- Décision N° DGS/2021/084 du 19/07/2021 portant signature d'une convention d'utilisation des salles communales par l'Association Culturelle Luynoise (ACL) du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.
- Décision N° DGS/2021/085 du 19/07/2021 portant signature d'une convention d'occupation d'un terrain communal par l'Association Culturelle Luynoise (ACL) - section Les Bateliers du Port de Luynes - pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.
- Décision N° DGS/2021/086 du 20/07/2021 portant signature d'une convention de partenariat dans le cadre du PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire) pour l'année 2021.
- Décision N° DGS/2021/087 du 21/07/2021 portant signature d'un contrat de cession pour le spectacle intitulé "Une balade entre nous" avec l'association SOAZARA ARTS ET PARTAGE.
- Décision N° DGS/2021/088 du 22/07/2021 portant signature d'un contrat de maintenance du logiciel "CD ROM MARIAGE DES ÉTRANGERS EN FRANCE" avec la Société A.D.I.C Informatique.
- Décision N° DGS/2021/089 du 22/07/2021 portant autorisation de signature d'une convention de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne Centre Val de Loire.
- Décision N° DGS/2021/090 du 26/07/2021 portant signature d'un avenant n°2 au contrat de cession du spectacle intitulé "Les Insoumis" avec l'Association Arbre Compagnie.
- Décision N° DGS/2021/091 du 26/07/2021 portant signature d'un contrat de cession du concert de l'orchestre symphonique de la Région Centre Val de Loire / Tours.

- Décision N° DGS/2021/092 du 27/07/2021 portant délivrance d'une concession dans le cimetière de Luynes.
- Décision N° DGS/2021/093 du 30/07/2021 annulant et remplaçant la signature d'un avenant n° 1 du contrat de cession du spectacle intitulé "SENS" avec la Compagnie AVANT JE VOULAIS CHANGER LE MONDE.
- Décision N° DGS/2021/094 du 30/07/2021 portant acceptation d'une indemnité de sinistre.
- Décision N° DGS/2021/095 du 02/08/2021 portant autorisation de signature d'une convention avec le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue d'une intervention dans le cadre d'une mission organisationnelle.
- Décision N° DGS/2021/096 du 03/08/2021 portant délivrance d'une concession dans le cimetière de Luynes.
- Décision N° DGS/2021/097 du 04/08/2021 portant attribution du marché de travaux de remplacement du système de production de chaleur de l'école CAMUS.
- Décision N° DGS/2021/098 du 09/09/2021 portant signature d'un contrat d'acquisition et de renouvellement d'un certificat SSL avec la SAS PMB SERVICES.
- Décision N° DGS/2021/099 du 09/09/2021 portant signature d'un avenant n° 2 au contrat de cession du spectacle intitulé "JUNGLE HEAD Concert dessiné" avec l'Association ALTERNATIVES PLURIELLES.
- Décision N° DGS/2021/100 du 10/09/2021 portant signature d'un contrat de maintenance du progiciel "URBAPRO" avec la Société OPERIS.
- Décision N° DGS/2021/101 du 13/09/2021 portant signature d'un avenant n° 1 à la convention d'utilisation des salles communales par l'Association Culturelle Luynoise (ACL) du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.
- Décision N° DGS/2021/102 du 13/09/2021 portant signature d'un avenant n° 1 au contrat de cession du spectacle intitulé "SOONOO" avec la Compagnie SOA ZARA ARTS ET PARTAGE.
- Décision N° DGS/2021/103 du 14/09/2021 portant signature d'un contrat de diagnostic amiante avec la Société DEKRA INDUSTRIAL SAS.
- Décision N° DGS/2021/104 du 14/09/2021 portant signature d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat entre l'Association EDUC PRO SPORTS et le Pôle Enfance Jeunesse.
- Décision N° DGS/2021/105 du 15/09/2021 portant signature d'une convention de prestation de service relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion des festivités de fin d'année.



ORDRE DU JOUR

DEL N° 28-09-2021/01 DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une décision modificative qui concerne :

- Un ajustement d'écriture comptable au niveau des amortissements pour 200€.
- Au niveau de la section d'investissement, la prise en compte des subventions notifiées à la commune depuis le vote du budget à savoir :
 - ✓ 35 259€ de l'État au titre du « fonds de transformation numérique des territoires », pour l'acquisition de nouveaux logiciels destinés à faciliter et simplifier les démarches des citoyens.

Cela concerne le renouvellement du logiciel portail famille du Pôle Enfance Jeunesse et l'urbanisme avec à partir du 1^{er} janvier prochain la dématérialisation de l'application du droit des sols.

En effet, la loi ELAN dispose qu'à partir de cette date toutes les communes de plus de 3 500 habitants ont l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Pour répondre à cette obligation, la commune a du mettre à niveau ses équipements informatiques logiciels et matériels.

✓ 62 849 € du Conseil Départemental au titre du « Fonds Départemental de Développement (F2D) » pour le remplacement du système de production de chaleur des écoles de la commune (1^{ère} tranche).

La prise en compte de ces subventions pour un montant de 98 108 € permet, comme cela a été indiqué lors des orientations budgétaires 2021 de diminuer d'autant le montant prévisionnel d'emprunt - 100 000 €.

Les 1 692 € de différences de recettes sont pris en compte au niveau de la taxe d'aménagement prévue à ce jour dont le montant encaissé est supérieur au montant prévu au budget (37 950 € réalisés pour 30 000 € de provisions).

- Au niveau des dépenses d'investissement un crédit supplémentaire de 8 000 € est prévu au programme 202 article 2183 pour le financement des photocopieurs des trois écoles et de l'Hôtel de Ville, dépenses non prévues au budget mais qui ont du être réalisées du fait des pannes constatées.

Cette dépense est financée par une diminution de crédit d'un montant identique au programme 2191. Il s'agit de restes à réaliser non consommés sur un programme voirie de 2019.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de la proposition de cette décision modificative et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget de la commune, exercice 2021 tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT					
IMPUTATION BUDGÉTAIRE				DÉPENSES	RECETTES
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION			
042	6811	01		+ 200 €	
023	023	01		- 200 €	
TOTAL				0 €	

SECTION INVESTISSEMENT					
IMPUTATION BUDGÉTAIRE				DÉPENSES	RECETTES
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	PROGRAMME		
040	28184	01	-		+ 200 €
10	10226	01	-		+ 1 692 €
13	1311	01	202		+ 35 259 €
13	1323	824	215		+ 62 849 €
16	1641	01	-		- 100 000 €
21	2183	020	202	+ 8 000 €	
23	2315	822	2191	- 8 000 €	
TOTAL				0 €	0 €

DEL N°28-09-2021/02 TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES - LIMITATION A 40 % DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit pour les constructions nouvelles, les reconstructions et additions de reconstruction à usage d'habitation, une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux ans qui suivent leur achèvement.

L'État ayant cessé il y a plusieurs années de compenser cette exonération, les communes ont été autorisées à supprimer cette exonération sur la part de taxe leur revenant, ce qu'a fait la commune de Luynes par délibération en date du 15 juin 2010 (ce qui a entraîné un gain de 100 908 € de base supplémentaire et un produit de 27 568€ pour un taux de TFPB de 27.32 %).

Il est précisé que la commune pour les immeubles financés au moyen de prêts aidés de l'État (article L.301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation) a maintenu le bénéfice de cette exonération.

D'autre part, il convient de signaler que la part départementale de la TFPB est restée exonérée pendant les deux premières années pour les locaux à usage d'habitation ou professionnel.

Avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le transfert de la part départementale de la TFPB à partir de 2021 (voir dossier des OB 2021 pages 25 à 26), le régime des exonérations du foncier bâti sur les constructions neuves a été modifié par l'article 16 de la loi de finances de 2020 qui a adapté l'article 1383 du CGI susvisé de la manière suivante et à ce à compter du 1^{er} janvier 2021 :

➤ Les constructions à usage d'habitation (logements) bénéficient **d'une exonération obligatoire** de la TFPB pendant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Cette exonération devient donc automatique pour les collectivités y compris pour celles qui l'avaient supprimée.

En revanche, les communes peuvent par une délibération prise avant le 1^{er} octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639A bis du CGI et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Si les communes ne font rien d'ici le 1^{er} octobre 2021 alors l'exonération sera totale pour deux ans et elles ne percevront donc aucune recette fiscale.

A noter que pour les EPCI à fiscalité propre, ils peuvent quant à eux toujours supprimer cette exonération par délibération, s'ils le souhaitent.

➤ Les constructions de locaux autres que celles destinées à l'habitation (les locaux professionnels) sont exonérées de TFPB, pendant deux ans à hauteur de 40% de la base imposable, sans possibilité de modulation.

TABLEAU RECAPITULATIF DISPOSITIFS D'EXONERATION TFPB APPLICABLES SUR LES CONSTRUCTIONS NEUVES

TFPB constructions neuves de moins de 2 ans	Jusqu' au 31 /12 / 2020			A compter du 1er janvier 2021	
	Part communale	Part de l'EPCI	Part départementale	Part communale (intégrant l'ancienne part départementale)	Part de l'EPCI
LOCAUX A USAGE D'HABITATION (hors ceux financés par prêts aidés ou conventionnés)	Possibilité de supprimer l'exonération	Possibilité de supprimer l'exonération	Exonération complète de plein droit	Possibilité de moduler l'exonération à 40,50,60,70,80 ou 90 % de la base imposable	Possibilité de supprimer l'exonération
LOCAUX AUTRES QUE CEUX A USAGE D'HABITATION	Aucune exonération	Aucune exonération	Exonération complète de plein droit	Exonération de plein droit à 40 % de la base imposable	Aucune exonération

Pour éviter de limiter au maximum les pertes de recettes découlant de cette réforme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une exonération de 40 % de la base imposable en ce qui concerne les constructions à usage d'habitation.

Ainsi, pendant les deux premières années le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60 % de la valeur foncière de son bien.

Étant précisé qu'il est également proposé de maintenir le principe que cette modulation d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties ne s'applique pas aux constructions neuves qui sont financées aux moyens de prêts aidés de l'État prévus aux articles L.301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même Code.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE le limiter l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur de constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L.301-1 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même Code.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

DEL N° 28-09-2021/03 APPROBATION DES TRANSFERTS DE CHARGES POUR 2021 ENTRE LA COMMUNE ET LA MÉTROPOLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre Commune, en qualité de membre de Tours Métropole Val de Loire, siège à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses Communes membres.

Les représentants à cette instance sont les Maires de chaque commune.

Au titre de l'exercice 2021, la CLECT s'est réunie le 16 septembre 2021.

Considérant que le rapport annuel 2021 de la CLECT et son annexe financière ont été adressés à tous les membres du Conseil Municipal avec la note de présentation et l'ordre du jour,

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de ces documents et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le rapport 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

APPROUVE le montant des transferts de charge pour la Commune sur la base de l'annexe financière jointe au rapport 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui se traduit par :

- **une allocation compensatrice de fonctionnement (ACTP) négative de - 31 803.66 €.**
- **une contribution d'investissement versée par la Commune à la Métropole de 175 000 € HT.**

DEL N° 28-09-2021/04A GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PAPIER ET PRODUITS D'EMBALLAGE - ADHÉSION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Tours a été chargée en 2018 d'être la coordinatrice du groupement de commandes concernant la fourniture de papier et de produits d'emballage.

Etaient concernées les communes de Saint Avertin, Villandry, Druye, Saint Genouph, Saint Cyr sur Loire, Parçay Meslay, Ballan Miré, La Membrolle sur Choisille, Luynes, La Riche, Fondettes, Chanceaux sur Choisille, Rochecorbon, Joué les Tours, Notre Dame d'Oé, Tours, les CCAS de Joué les Tours et de Tours et La Métropole, Tours Métropole Val de Loire.

Les marchés arrivant à échéance le 1^{er} février 2022, il convient de reconstituer ce groupement et de relancer une nouvelle procédure pour les années 2022 à 2025 sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Pour ce faire, il appartient aux communes et collectivités intéressées d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Notre-Dame-d'Oé, Druye, Joué-lès-Tours, Ballan-Miré, Saint-Cyr-sur-Loire, La Membrolle-sur-Choisille, Villandry, La Riche, Luynes, Saint-Avertin, Saint-Genouph, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Fondettes, Tours, Le CCAS de Tours, Le CCAS de Joué-lès-Tours et la Métropole Tours Val de Loire.

ADOpte la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement au groupement de commandes, jointe en annexe de la présente délibération.

ACCEPTE que la commune de Tours soit le coordinateur de ce groupement de commandes.

AUTOURISE Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tout acte y afférent.

DEL N°28-09-2021/04B GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PAPIER ET PRODUITS D'EMBALLAGE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA COMMUNE.

Lors de cette séance du Conseil Municipal, il a été approuvé :

- la constitution d'un groupement de commandes entre différentes collectivités pour la fourniture de papier et de produits d'emballage.

- la convention constitutive correspondante

Cette dernière, conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 du CGCT, prévoit que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement soit composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque commune membre du groupement qui dispose d'une CAO.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, c'est le Conseil Municipal qui procède à la désignation de ce représentant.

Il est précisé que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette nomination, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

VU la délibération du Conseil Municipal en date 9 juin 2020 portant élection des membres de la CAO,

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

RENONCE au vote à bulletin secret pour cette disposition.

DÉSIGNE Monsieur Daniel PERRICHOT membre titulaire de la CAO de la commune comme représentant titulaire à la CAO du groupement de commandes susvisé et Madame Claire CARTIER membre titulaire de la CAO de la commune comme représentant suppléant.

DEL N°28-09-2021/05 DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES RIVERAINES DE LA LOIRE ET AUTRES COURS D'EAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Luynes était membre de l'Association des Communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau, association loi 1901 dont le siège social était à la Mairie de Saint Pierre des Corps.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a été procédé à la dissolution de cette association lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 26 janvier 2021 et ce du fait de la prise de compétence par l'intercommunalité de la question du risque inondation dans le cadre de la loi GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Il convient au Conseil Municipal de prendre acte de cette dissolution mais aussi et surtout d'accepter le reversement de la trésorerie revenant à la commune (calculé sur la base du montant du compte courant détenu à La Banque Postale déduction des frais de clôture du compte soit 142 551.72€). Cette somme est répartie au prorata de la population légale (chiffre INSEE) soit 75 682 habitants représentant les quinze communes membres de l'association.

Ce qui pour notre commune donne la somme de 9 875.51 € pour 5 243 habitants (142 551.72 € / 75682 habitants X 5 243 habitants).

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

PREND ACTE de la dissolution en date du 26 janvier 2021 de l'Association des Communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau.

ACCEPTE le versement de la trésorerie revenant à la commune à savoir 9 875.51 €.

DEL N° 28-09-2021/06 DON DE HUIT ŒUVRES DES ARTISTES ACCUEILLIS EN RESIDENCE A LUYNES POUR LA PERIODE DU 30 JUIN AU 1^{ER} AOUT 2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en partenariat avec l'Association Culturelle Internationale « Soleil de l'Est » sise 8 rue d'Amboise à Saint Cyr sur Loire (37540), la commune a accueilli en résidence huit artistes peintres roumains du 30 juin au 1^{er} août 2021, sous forme de deux sessions de quatre artistes.

A l'issue de cette résidence, où 36 tableaux ont été réalisés, une exposition a eu lieu le 31 juillet 2021 ; exposition au cours de laquelle Monsieur Michel GAVAZA Président de l'Association Soleil de l'Est a signifié à Monsieur Gilles FERRAND Adjoint au Maire délégué à la Culture, le souhait de chacun des artistes accueilli en résidence de donner à la commune une œuvre réalisée lors de ce séjour.

Afin de sélectionner les huit œuvres, Monsieur FERRAND a invité les membres du bureau municipal et de la Commission CASA à une réunion le mercredi 4 août.

L'objet de la délibération est de prendre acte de cette donation et de participer forfaitairement à hauteur de 690 € aux frais engagés par l'Association Soleil de l'Est pour l'achat des matériaux nécessaires à la réalisation des trente-six œuvres.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

PREND ACTE de la donation à la commune de 8 œuvres réalisées, par des artistes Roumains en résidence durant l'été 2021, dont la liste et les photos sont jointes en annexe à la présente délibération.

DÉCIDE de verser 690 € à l'Association SOLEIL DE L'EST au titre de participation forfaitaire aux frais engagés par l'association pour l'achat des matériaux nécessaires à la réalisation des trente-six œuvres.

DEL N° 28-09-2021/07 TARIF LOCATION GARAGES 8 TER RUE DE LA CHANTEPLEURE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2016 (délibération du 29 septembre), la commune a fait l'acquisition d'un ensemble immobilier comprenant 6 garages et caves troglodytes sous le coteau au 8 ter rue de la Chantepleure.

Lors de cette acquisition les six garages étaient loués et la commune a repris les baux en l'état avec notamment un loyer de 50€ mensuel et une révision annuelle selon une formule prévue au contrat.

Aujourd'hui le prix est de 52.14€/mois.

A ce jour, deux garages se sont libérés et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le montant du loyer et d'insérer une nouvelle clause au contrat de bail.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de revoir le montant du loyer et de le PORTER à 60€/mois pour toute nouvelle location à partir du 1^{er} octobre 2021 avec révision automatique chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, étant précisé que l'indice de base retenu est celui du 3^{ème} trimestre de l'année N-1 de la date du bail.

DÉCIDE D'INSÉRER une clause dans le contrat qui stipule expressément que ces garages doivent servir pour le stationnement d'un véhicule et non être un lieu de stockage ou de dépôt de matériel, meubles ou objets divers....

DEL N° 28-09-2021/08 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des propositions annuelles d'avancements de grade par ancienneté, il convient de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2021 de la manière suivante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 1992-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes territoriales du Patrimoine ;

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes d'Animation territoriales ;

VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Animatrices territoriales ;

VU le tableau des effectifs de la commune de Luynes modifié par le conseil municipal le 23 mars 2021 ;

VU l'inscription d'un agent, titulaire du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, sur le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe, par ancienneté, au titre de l'année 2021 ;

VU l'inscription de trois agents, titulaires du grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe sur le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, par ancienneté, au titre de l'année 2021 ;

VU l'inscription d'un agent, titulaire du grade d'Adjoint du Patrimoine principal de 2^{ème} classe, sur le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint du Patrimoine principal de 1^{ère} classe, par ancienneté, au titre de l'année 2021 ;

VU l'inscription de deux agents, titulaires du grade d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe, sur le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, par ancienneté, au titre de l'année 2021 ;

VU l'inscription d'un agent, titulaire du grade d'Animateur Territorial, sur le tableau annuel d'avancement au grade d'Animateur principal de 1^{ère} classe, par ancienneté, au titre de l'année 2021 ;

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE DE TRANSFORMER, à compter du 1^{er} novembre 2021 :

- Trois postes à temps complet d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe en 3 postes d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Deux postes d'Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet en deux postes d'Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Un poste à temps complet d'Adjoint du Patrimoine principal de 2^{ème} classe en un poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Un poste à temps complet d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe en un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste à temps complet d'Animateur Territorial en un poste d'Animateur Territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

MODIFIE le tableau des effectifs du personnel permanent en conséquence,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces postes sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

XXXXXXXXXXXXXXXX

INFORMATION

Monsieur le Maire tient à remercier et à féliciter l'Association Narvallo's Bickers pour l'organisation sans faille du Festival Luynes à l'assaut de l'Amérique (6^{ème} édition).

Malgré toutes les contraintes sanitaires, grâce à la mobilisation de tous les bénévoles, le festival a été une réussite.

Monsieur le maire indique que le repas des aînés aura lieu le dimanche 24 octobre prochain au gymnase.

Concernant Tours Métropole Val de Loire, Monsieur le Maire refait un bref point sur les derniers événements qui ont vu l'élection du Maire de Joué-lès-Tours Frédéric AUGIS en tant que Président.

Il précise qu'il y a une équipe soudée de dix-neuf Maires autour du Président.

D'autre part, Luynes est sortie renforcée puisque la commune compte désormais deux membres au sein de l'exécutif (Monsieur le Maire et Madame Danielle PLOQUIN).

~~~~~

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée 21h25.

~~~~~

Fait à Luynes, le 30 septembre 2021

Le secrétaire de séance



Christine MENOIRET

Le Maire



Bertrand RITOURET